

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 68-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

CONSIDERANT l'organisation du Vélo Tour de l'association CLELIALINE le 13 mai 2023 ;

AFIN de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits devant le parvis de la mairie le 13 Mai 2023 de 7h 00 à 10h 00.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement interdit sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 09/03/2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué, Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.

DST

DGS